

A

(N° 153.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1847.

Crédit supplémentaire de 126,000 francs au Budget des Travaux Publics
pour l'exercice 1846 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VEYDT.

MESSIEURS,

La demande de ce crédit supplémentaire a pour objet de faire face aux dépenses que doit occasionner la reconstruction de l'hôtel de la Cour des Comptes, incendié le 7 novembre 1846.

Toutes les sections ont été favorables à l'adoption du projet; mais le devis des travaux, le plan de reconstruction et l'avis de la Cour des Comptes, mentionnés comme annexes à l'exposé des motifs, ne leur ayant pas été communiqués, elles ont chargé leur rapporteur du soin d'examiner ces pièces en section centrale. Celle-ci a aussi été invitée par les 2^{me} et 5^{me} sections à s'enquérir du montant de la somme à payer par la Compagnie d'assurances, afin que la Chambre puisse apprécier quelle est, en définitive, la dépense qui restera à la charge de l'État.

La section centrale a été mise à même de satisfaire à ces diverses recommandations.

Le plan proposé par l'ingénieur en chef des bâtiments civils lui paraît devoir être adopté, malgré le chiffre fort élevé de la dépense. Ce qui en est cause, c'est le remplacement des poutres et gîlages en bois par des longerons de fonte des-

(1) Projet de loi, n° 85.

(2) La section centrale, présidée par M. DUMONT, était composée de MM. LE JEUNE, DE MAN N'ATTENRODE, JONET, ANSPACH, VEYDT et LOOS

tinés à porter des voûtes en maçonnerie, et l'emploi pour le comble de fermes en fonte et d'une couverture en tuiles reposant sur des traverses en fer. Dans le devis estimatif, il est porté pour les deux articles de la fonte et du fer une somme de 54,000 francs. Il en coûterait certes beaucoup moins en faisant usage de bois, mais l'on n'aurait pas les mêmes garanties que dans le système de construction préféré, qui tend à mettre l'hôtel à l'abri de toute communication du feu par le dehors. Eu égard à la destination de cet édifice, cette considération est décisive.

M. l'ingénieur se propose de rebâtir sur les murs dont une partie est restée debout, de conserver l'emplacement des escaliers, de laisser subsister toutes les voûtes du rez-de-chaussée; et, si les travaux sont entrepris sans retard, la reconstruction de l'hôtel pourra être achevée avant le 1^{er} janvier 1848. Cette époque coïncide avec celle de l'organisation de tous les services de la Cour, conformément à la nouvelle loi sur la comptabilité.

Dans le rapport joint au devis estimatif, il est parlé d'une proposition faite à M. le Ministre de la Justice, afin de disposer la reconstruction de la partie du bâtiment qui longe la Cour des Comptes, de manière qu'il n'y ait qu'un rez-de-chaussée, recouvert d'une plate-forme en maçonnerie, et que tous les travaux à exécuter soient, comme la Cour, à l'abri de l'incendie. Il est fort désirable que ce projet, qui ajoutera aux garanties qui ont motivé l'emploi de la fonte, soit favorablement accueilli. Depuis la présentation du projet de loi, le sinistre a été entièrement réglé avec la Compagnie d'assurances. L'indemnité relative à l'immeuble, qui est ou sera très-promptement versée au trésor, est de fr. 34,986 60^c. La dépense à la charge de l'État, s'élève ainsi à fr. 91,013 40^c.

Quant au mobilier, il pourra être établi dans l'état où il se trouvait avant sa destruction, sans qu'il en coûte rien au trésor, car l'indemnité à recevoir couvre entièrement le sinistre.

La section centrale, à l'unanimité, propose l'adoption du projet de loi.

Elle déposera sur le bureau pour la discussion :

Les plan, métré et devis estimatif adressés au Département des Travaux Publics par l'ingénieur en chef des bâtiments civils ;

Une copie de la lettre de la Cour des Comptes du 5 janvier 1847, entièrement favorable à l'exécution du projet.

Le Rapporteur,

VEYDT.

Le Président,

G. DUMONT.